

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I : Admission des nouveaux membres

- membres actifs-

Sont admis au club Rétro-loisirs Ligne-Bleue, tous les possesseurs d'un véhicule auto ou moto de collection ou d'exception conforme à l'origine après agrément du bureau.

Les nouveaux adhérents recevront une carte de membre contre le versement d'une cotisation fixée à 30 € pour l'année 2007.

-membres bienfaiteurs-

Ceux qui ne peuvent prétendre au statut de membre actif peuvent devenir membres bienfaiteurs en acquittant une cotisation fixée à 30 € pour l'année, ce qui leur donnera droit à l'accès de la bourse annuelle d'échanges organisée par le club.

En revanche, ils ne pourront prétendre aux avantages liés aux autres manifestations (repas gratuits, excursions...)

ARTICLE II : Renouvellement des cartes de membres.

Le renouvellement des cartes de membres se fera lors de l'assemblée générale ou par courrier adressé au secrétaire avant la fin de l'année.

Les cartes de membres actifs ne seront pas renouvelées pour les membres qui n'auront pas participé au 2/3 des manifestations au cours de l'année, sauf cas exceptionnel examiné par le bureau.

ARTICLE III : Obligation des membres.

Les membres actifs s'engagent à participer au 2/3 des manifestations proposées par le Club ou les autres membres.

ARTICLE IV : Avantages procurés aux membres.

Seuls les membres actifs et leur conjoint peuvent bénéficier des avantages liés à certaines sorties.

ARTICLE V : radiation.

Elle est prévue par l'article 7 des statuts de l'association mais sera rappelée ici.

La qualité de membre se perd par :

- La démission

- Le décès

- La radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Etabli conforme à l'original de 1989

Fait à la Forge le 4 décembre 2006-

Le secrétaire

M.PIERREL